



BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par : Mme JAILLET Véronique
Tél. : 03/87/34/34/16
E-mail : veronique.jaillet@moselle.gouv.fr

Metz, le 21 décembre 2021

À

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAD ET MOSELLE

Madame LESIRE Coline

Responsable du pôle Urbanisme et Habitat
2 bis, rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<u>Objet : Avenant OPAH MAD et MOSELLE</u> Veuillez trouver ci-joint, l'avenant OPAH Mad et Moselle, en vous en souhaitant bonne réception. Cordialement,	1	/

La cheffe de l'unité Amélioration de l'habitat, délégation locale de l'ANAH

P/LE DELEGUE,
Le délégué de l'Agence
dans le Département

Po S. MULLER
Sophie MULLER

Metz, le 3 décembre 2021

Affaire suivie par : Mme Véronique JAILLET
Tél : 03 87 34 34 16
E-mail : veronique.jaillet@moselle.gouv.fr

**NOTE
à monsieur le préfet,**

Avenant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de
communes de Mad et Moselle

RÉF. : VJ

P.J. : 1 exemplaire de l'avenant

Je propose à votre signature en tant que délégué départemental de l'ANAH pour la Moselle, le troisième avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de communes du Mad et Moselle signé également par la présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, collectivité délégataire des aides à la pierre (ce qui explique que votre homologue Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle n'est pas signataire).

Les deux avenants précédant portaient respectivement sur la participation financière de la Région , sur les objectifs de rénovation énergétique et l'adaptation du domicile à la perte d'autonomie.

Le présent avenant prolonge de deux années supplémentaires l'OPAH soit jusqu'au 13 juin 2023. Les résultats des trois premières années du programme montrent la nécessité d'augmenter le nombre de logements à rénover pour lutter contre l'habitat indigne , le repérage et l'information aux syndicats de copropriétaires. Pour y parvenir, l'opérateur chargé du suivi et de l'animation de ce programme renforcera l'information sur les aides publiques pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux.

La délégation de Moselle réserve 670 000€ de crédits concernant les 9 communes mosellanes de cette intercommunalité, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le conseil régional contribuent également.



Le ddt adjoint

Marc MENECHIN

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE MAD ET MOSELLE

AVENANT N°:3

DATE DE LA SIGNATURE :



CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes Mad et Moselle, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président, Monsieur Gilles SOULIER, et dénommée ci-après "CCM&M",

L'Etat,

Représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de Moselle,

Et représenté en application de la convention de délégation de compétence, par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Conseil départemental de Meurthe et Moselle,

ET

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, dénommée ci-après « Anah »,

Représentée par Monsieur Laurent TOUVET, délégué local de l'Anah dans le département de Moselle, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Et représentée en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Conseil départemental de Meurthe et Moselle,

ET

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Représentée par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Conseil départemental de Meurthe et Moselle,

ET

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 sur la nouvelle réglementation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu l'Arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la convention de délégation de compétence du 24 mai 2017, conclue entre le Conseil départemental de Meurthe et Moselle et l'État, en application de l'article L.301-5-1, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 24 mai 2017, conclue entre le Conseil départemental de Meurthe et Moselle et l'Anah,
- Vu le VIème Plan Département d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'État et le Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- Vu le programme d'actions en vigueur approuvé par le conseil Départemental,
- Vu la circulaire C 2021-01 du 15 février 2021 fixant les orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'Anah,
- Vu la convention d'OPAH de la communauté de communes de Mad et-Moselle signée le 14 juin 2018 et de ses avenants n°1 et 2 signés le 26 septembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2018-146 portant sur la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH de la communauté de communes Mad & Moselle,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de Meurthe et Moselle, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du _____
- ,
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Mad et Moselle du 20 Mai 2021, autorisant la signature du présent avenant à la convention d'opération prolongeant l'OPAH et faisant évoluer certaines modalités d'intervention,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du _____ relatif au présent avenant n°3 à la convention d'OPAH,
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du _____ autorisant la signature du présent avenant n°3 à la convention d'OPAH,
- Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____

Table des matières

Table des matières.....	4
PREAMBULE.....	6
LE CONTEXTE :	6
Mad & Moselle, un territoire de projets	6
Mad & Moselle : l'écriture d'un avenir partagé	6
Mad & Moselle : réflexions sur l'élaboration d'une ORT	7
L'évolution démographique	8
Les problématiques du parc immobilier	8
L'expression des besoins sur le marché	9
L'évolution de l'accompagnement de la Région Grand-Est	10
UNE OPAH POUR ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE.....	10
UN BILAN POSITIF DES 3 PREMIERES ANNEES	11
Bilan global	11
Bilan territorial.....	12
Bilan propriétaires occupants	13
Bilan propriétaires bailleurs	13
Bilan copropriétés	13
Perspectives	14
CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	16
ARTICLE 1 - DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX.....	16
1.1 – Dénomination de l'opération	16
1.2 – Périmètre et champs d'intervention	16
CHAPITRE II - ENJEUX DE L'OPERATION	16
ARTICLE 2 - ENJEUX.....	16
CHAPITRE III - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	17
ARTICLE 3 - VOLETS D'ACTIONS.....	17
3.1 – Volet urbain.....	17
3.2 – Volet foncier et immobilier.....	17
3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	18
3.4 – Volet énergie et précarité énergétique	19
3.5 – Volet copropriétés en difficulté	19
3.6 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	20
3.7 – Volet social.....	20
INCHANGE.....	20
3.8 – Volet économique et développement territorial.....	20
3.9 – Volet patrimonial	21
ARTICLE 4 - OBJECTIFS QUANTITATIFS.....	21
CHAPITRE IV - FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION.	23
5.1 – Financements de l'Anah	23
5.2 – Financements du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.....	27
5.3 – Financements de la CC Mad et Moselle avec le soutien de la Région Grand Est	28
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	33
CHAPITRE V - PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	33
ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPÉRATION	33
7.1 – Pilotage de l'opération	33
7.2 – Suivi-animation de l'opération.....	33
7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées	33
CHAPITRE VI - COMMUNICATION	34
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	34

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.....	34
ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION.....	34
ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION	34
ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION	34

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

LE CONTEXTE :

Mad & Moselle, un territoire de projets

L'actuelle communauté de communes Mad et Moselle est issue de la fusion en 2017 de la communauté de communes du Val de Moselle (créée en 2003) avec celle du Chardon Lorrain.

La fusion de ces deux EPCI rassemble au total 48 communes rurales et péri-urbaines pour une population de 20 183 habitants. La quasi-totalité de l'intercommunalité se situe dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine, exceptées 4 communes (Lorry-Mardigny, Arry, Corny-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches). La CCM&M a également été rattachée dernièrement au SCOT de l'Agglomération Messine.

Cette fusion s'est construite autour d'un projet fort, celui de créer un nouveau territoire de projets pour **« Une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut de niveau de services – véritable « jardin » des métropoles lorraines - au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine ».**

Ce nouveau territoire de projet prend tout son sens dans la démarche engagée actuellement sur le territoire, à savoir la démarche de « Projet de Territoire ». Ce projet fédérateur est le fruit de nombreux projets engagés sur Mad & Moselle, qui concourent ensemble au développement harmonieux et durable du territoire, à savoir le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Plan Paysage et Biodiversité ou encore le Plan vélo... C'est un projet qui se veut transversal, élaboré sur 2021 et qui sera la feuille de route de Mad & Moselle. Ce Projet de Territoire est appelé **« La Tournée de Mad & Moselle ».**

Dans le cadre d'un nouveau mandat, « La Tournée » est aussi une réflexion sur le développement d'une démarche et d'outils innovants pour élaborer une vision commune et partagée du territoire, mais aussi communiquer sur les différents projets mis en œuvre, sensibiliser les habitants sur les enjeux du territoire et créer de nouveaux espaces de rencontre et de dialogue citoyen.

Mad & Moselle : l'écriture d'un avenir partagé

La Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite faire du Projet de Territoire « La Tournée », la feuille de route d'un avenir commun, dans lequel l'écriture en est partagée pour préciser des objectifs qui aient du sens pour tous et rassemble le territoire.

C'est alors une démarche transversale pour le territoire et pour les services de l'intercommunalité, qui sera déclinée dans les nombreux plans et projets en cours ou à venir.

Dans les premières réflexions, **5 axes prioritaires** ont d'ores-et-déjà été mis en avant

- Le maillage du Territoire par le développement et la pérennisation des services à la population
- La transition énergétique, économique et agricole
- La **regualification urbaine du territoire** intégrée dans une politique globale de sobriété foncière et de redynamisation de nos villages
- La préservation, la restauration et le développement des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Le développement, la répartition et la diversification des mobilités

Mad & Moselle : réflexions sur l'élaboration d'une ORT

L'OPAH qui s'inscrit pleinement dans l'axe « requalification urbaine du territoire », permettra de poursuivre cette ambition territoriale, renforcée en parallèle par des réflexions spécifiques, notamment celle en cours sur l'élaboration d'une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**.

Une ORT a pour objectif de promouvoir et d'accélérer la mise en œuvre d'un projet global de territoire pour la lutte contre la vacance et la réhabilitation des friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

En effet, certaines communes du territoire sont confrontées à des problématiques multiples, caractéristiques bien souvent des bourgs ou pôles relais ruraux, à savoir les communes de **Thiaucourt-Regniéville, Chambley-Bussièrès et Gorze**.

Bien que ces trois communes apportent les premiers besoins et/ou services à la plupart des communes de Mad & Moselle, Gorze et Chambley-Bussièrès en tant que pôle-relais, et Thiaucourt-Regniéville en tant que bourg-centre, sont confrontées à diverses problématiques qui concourent à une dévitalisation de leur cœur de village historique :

- **THIAUCOURT-REGNEVILLE** : 15% de logements vacants, perte de 10% de sa population ces cinq dernières années et vieillissement global de la population. Un projet global de restructuration de l'offre scolaire est en cours avec les services du département, ainsi qu'une démarche plus globale est également travaillée par la municipalité avec l'aide du CAUE 54. Thiaucourt-Regniéville est l'un des 6 bourgs-centres identifié par le SCOTAM qui sera très prochainement approuvé.
- **GORZE** : 15% de logements vacants, perte de 3% de la population en 5 ans et une morphologie urbaine exiguë qui complique l'activité commerciale et de service, alors que des projets de la commune sont en cours concernant la traversée et l'amélioration du cadre de vie de la commune. Gorze fait partie des 6 polarités du SCOTAM identifiées comme prioritaires pour mener des actions foncières ciblées permettant le réinvestissement du bâti dégradé ou vacant.
- **CHAMBLEY-BUSSIERES** : gain démographique ces dernières années et forte hausse dans les années à venir en raison de l'aménagement d'un lotissement de 47 lots, mais des services publics et besoins de proximité qui sont insuffisants/inadaptés : taille insuffisante de l'école...

A noter que les communes de Thiaucourt-Regniéville et Chambley-Bussièrès sont classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette dernière est également classée en Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

Ces 3 communes sont également confrontées à de grandes incertitudes concernant le maintien d'emplois sur des établissements proches : AZUR production (170 salariés) sur la base de Chambley et diminution du nombre d'emploi à l'Etablissement Public Départemental de Santé (EPDS) de Gorze.

- **Mad & Moselle : volonté de mettre en application des politiques publiques complémentaires qui tendent vers le « Zéro Artificialisation Nette »**

Mad & Moselle souhaite mettre en œuvre des projets et des leviers qui tendent vers le principe de « Zéro Artificialisation Nette ».

C'est pourquoi, la communauté de communes a souhaité poursuivre l'OPAH et se donner des moyens supplémentaires pour encourager la rénovation des logements, car ces aides sont des leviers indispensables pour mener à bien une politique globale sobriété foncière et de redynamisation du cœur de nos villages.

L'évolution démographique

En 2016, selon l'Insee, la Communauté de Communes compte 20 183 habitants pour une densité moyenne de 56 hab/km². C'est moins qu'en Moselle (168 hab/km²) et en Meurthe-et-Moselle (139 hab/km²). Cela confirme son caractère de territoire rural, avec une seule commune comptant plus de 2 000 habitants : Corny-sur-Moselle. Elle représente également 11 % de la population de la CCM&M.

La Communauté de Communes Mad & Moselle connaît une progression constante de sa population depuis 1975, hormis sur la dernière période intercensitaire. Entre 2011 et 2016, la tendance s'inverse : le territoire de Mad & Moselle connaît un recul de sa population de 2,1 %, ce qui s'inscrit dans les dynamiques des intercommunalités voisines.

Au sein du territoire de Mad & Moselle, l'évolution de la population entre 2011 et 2016 varie nettement d'une commune à l'autre, oscillant entre -16 % pour Flirey, commune de 149 habitants et + 26 % à Limey-Remenauville (277 habitants).

La structure de population de l'ECPI est proche de celle des territoires de comparaison (départements et région), avec toutefois une part de jeunes adultes (15-29 ans) moins importante. Cette déconnexion peut s'expliquer par le fait que la population étudiante quitte le domicile familial pour poursuivre ses études.

Cette tranche d'âge correspond également à l'entrée dans la vie active de jeunes adultes, qui induit souvent un départ du domicile parental, par choix, ou en raison de l'éloignement du lieu de travail dans une zone d'emploi plus importante.

S'agissant des autres classes d'âges, on observe une part des 45 à 59 ans plus importante : 22,9 % contre de 19,5 à 21,5 % pour les territoires de référence.

Cette répartition des classes d'âges est à mettre en regard du chiffre témoignant de l'ancienneté d'emménagement de chaque ménage dans son logement : plus de 60 % d'entre eux sont installés dans leur logement depuis 10 ans ou plus sur le territoire. En corrélant ce chiffre à un solde migratoire négatif entre 2011 et 2016, cela se traduit par un certain vieillissement de la population de Mad & Moselle, qui se lit aisément à travers l'analyse de l'évolution de la pyramide des âges entre 1999 et 2016.

La pyramide des âges démontre une nette augmentation des classes d'âge des 50 ans et plus.

Si le territoire de l'EPCI est propice à l'accueil de familles (18 % de la population âgée entre moins de 5 ans et 14 ans), peu d'étudiants et de jeunes actifs restent sur le territoire (9 % de la population âgée entre 20 et 29 ans)

Comme dans de nombreux territoires, la population de l'EPCI vieillit, mais ce vieillissement y est plus important concernant les 45-59 ans (+ 2,2 %) mais surtout sur les 60-74 ans (+ 15,7 %).

Les CSP dominantes sont celles des retraités (34 %) et des ouvriers (19 %). Le niveau de revenu médian est légèrement supérieur aux moyennes départementales mais selon les données de la CAF en 2016, 8 176 habitants appartiendraient à un foyer à bas revenus.

L'OPAH de Mad et Moselle permettra donc de traiter la problématique du vieillissement de la population et les besoins induits en matière d'adaptation, et de cibler les ménages dont le faible niveau de ressources limite dans certains cas l'entretien du bâti.

Les problématiques du parc immobilier

Selon l'Insee en 2014, la CCM&M compte 8 882 logements dont 89 % de résidences principales.

Le marché semble actif car en 2009 et 2014, 432 logements ont été créés sur le territoire, soit une Avenant n°3 à la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Mad et Moselle

hausse de 5 % en 5 ans. Sur cette période, le nombre de logements a augmenté plus vite que le nombre de ménages (+4%).

Cette évolution s'est accompagnée d'une hausse de la vacance. De 2009 à 2014, le nombre de logements vacants a connu une hausse de 21 %. Avec 697 logements inoccupés, le taux de vacance du territoire est ainsi de 7,9%, ce qui est supérieur au taux de vacance nécessaire à la fluidité du marché (5 à 6%)

Les autres caractéristiques du parc immobilier, liées à son ancienneté et à son niveau de confort, laissent apparaître comme dans de nombreux territoires à dominante rurale, des besoins significatifs en réhabilitation.

De fait, elle se caractérise par un parc ancien : plus de la moitié des logements de la CCM&M a été construite avant 1970 (donc avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1975) et un logement sur deux serait potentiellement d'une basse qualité thermique (si l'habitation est en état d'origine).

Au sein de ce parc, il subsiste un noyau de logements inconfortables. Selon l'Insee 2014, 2,5 % des résidences principales ne disposeraient pas d'une salle de bains soit 198 logements et d'après les données Filocom-PPPI, la CCM&M compterait en 2013, 201 logements privés potentiellement indignes. Cependant, ces besoins globalement quantifiés sont difficiles à identifier lorsqu'ils ne sont pas déclarés de manière spontanée.

Par ailleurs, le parc est majoritairement constitué de maisons de grande taille, adaptées à une population familiale. La CCM&M se caractérise une majorité de grands logements, 85 % comptant 4 pièces ou plus, principalement des maisons (83 %). A contrario, les petits logements y sont sous-représentés (5% du parc contre 11,5 % en Moselle et 16,4 % en Meurthe-et-Moselle), alors que les ménages d'une ou deux personnes représentent plus de la moitié des ménages.

L'OPAH pourra ainsi traiter un bâti qui certes ne pâtit pas de gros problèmes de dégradations car de nombreuses constructions datent du 20^{ème} siècle. Pourtant, il est confronté à des problèmes d'entretien et de rénovation énergétique, pouvant être accentués par la taille des logements (coût élevé des travaux).

L'expression des besoins sur le marché

Ces caractéristiques sociodémographiques et du parc immobilier ont nécessairement des incidences sur le fonctionnement du marché immobilier, qui se partage entre les propriétaires occupants (80% des ménages) et le secteur locatif (18 % des ménages), loin devant les ménages logés gratuitement (2 %).

L'offre locative est par ailleurs constituée à 86 % de locatifs privés, pour 14 % de locatifs HLM, dont la quasi-totalité est dans la partie mosellane (87 % du parc social).

Concernant le jeu de l'offre et de la demande, l'influence de la métropole messine se fait bien ressentir, avec un rayonnement qui décroît avec la distance et qui scinde le territoire. On peut ainsi distinguer :

- **Les communes à proximité de la métropole messine et dans la moitié Nord de la communauté de communes**, dont l'attractivité est plus marquée en raison de la proximité des zones d'emplois et des moyens de communication et dont l'effet s'atténue en s'éloignant du sillon lorrain. Dans ces communes, les prix à l'achat vont de 1 500 à 2 000 € par m² selon les spécificités des produits et les loyers mensuels entre 7 et 10 € par m².
- **La moitié Sud de la Communauté de Communes, en limite de la Meuse (Côtes de Meuse Woëvre) et du Toulinois**, où la demande est moins présente, les prix sont plus bas et des

délais de vente plus longs. Dans ces communes, les prix varient plutôt autour de 1 000 € par m² à l'achat et de 6 à 8 € par m² pour les loyers.

L'évolution de l'accompagnement de la Région Grand-Est

L'accompagnement de la Région Grand-Est a évolué depuis 2018 et la signature de la convention initiale de l'OPAH. Ces évolutions se retrouvent dans les objectifs précisés ci-après, c'est pourquoi il est nécessaire de présenter les nouveautés.

En effet, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément aux prescriptions du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand-Est apporte son appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors d'opérations collectives de rénovation de l'habitat, sur les priorités suivantes :

- lutte contre la vacance dans le périmètre prioritaire défini dans la stratégie de revitalisation des 181 centralités (centres villes/bourgs) qu'elle a identifiées.
- réhabilitation des logements les plus énergivores (Classe E, F et G du DPE) des propriétaires occupants, dans une démarche BBC compatible.

UNE OPAH POUR ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

Les différents thèmes abordés dans le diagnostic général ont fait l'objet d'approfondissements par du repérage de terrain et un questionnaire d'enquête, auxquels ont répondu 360 propriétaires.

Ces investigations ont permis :

- de confirmer les besoins en matière de maintien à domicile et de rénovations énergétiques,
- de mettre en évidence un intérêt croissant pour les énergies renouvelables et l'autoconsommation,
- de mieux circonscrire les besoins concernant l'habitat indigne et très dégradé et les copropriétés présumées fragiles.

Une OPAH va ainsi permettre à la CCM&M d'apporter des réponses à ces besoins et en particulier d'accompagner les propriétaires :

- En favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement durable,
- En agissant contre l'habitat indigne et en mettant aux normes de confort l'habitat très dégradé,
- En répondant aux besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et favorisant ainsi le maintien à domicile des personnes âgées.

UN BILAN POSITIF DES 3 PREMIERES ANNEES

Un bilan des 31 premiers mois d'opération, soit 5 mois avant l'échéance des trois années de l'OPAH, a été présenté en COPIL le 03 Février 2021 tel que suit :

Type de programme		Dossiers déposés 54	Objectifs 54	Dossiers déposés 57	Objectifs 57	Total déposés 1 ^{ère} phase	Dont agréés 1 ^{ère} phase	Objectifs 1 ^{ère} phase	Taux avancement 1 ^{ère} phase
Propriétaires occupants	Logements indignes et très dégradés	-	3	1	3	1	1	6	17%
	Amélioration énergétique	62	60	29	55	91	83	115	79%
	Autonomie	21	24	7	18	28	23	42	67%
	Sous-total PO	83	87	37	76	120	107	163	74%
Propriétaires bailleurs	Logements indignes et très dégradés	-	3	-	3	-	-	6	-
	Logements moyennement dégradés	2	0	-	0	2	-	-	-
	Amélioration énergétique	1	3	4	3	5	5	6	83%
	Sous-total PB	3	6	4	6	7	5	12	58%
Copropriétés	Amélioration énergétique copropriétés fragiles	-	6	-	6	-	-	12	-
Total		86	99	41	86	127	112	187	68%

Bilan global

Le bilan provisoire de l'OPAH après 31 mois d'opération met en évidence une réelle dynamique de réhabilitation de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle. Les aides financières mises en place par les partenaires de l'opération et les actions d'information et de communication réalisées par l'opérateur de suivi-animation ont favorisé la progression du nombre et la qualité des projets de rénovation de l'habitat menés par les propriétaires privés du territoire.

Ainsi, à 5 mois du terme de l'OPAH, 125 logements ont été accompagnés dans un projet de réhabilitation pour un objectif de 187 logements, soit un taux d'avancement global de 67%. En prenant en compte les deux logements locatifs dégradés déposés, thématique non inscrite aux objectifs de la convention, le bilan est alors de 127 logements.

Malgré la crise sanitaire qui a ralenti la prise en charge des demandes et qui a reporté la tenue de plusieurs actions de communication et d'information, le bilan global de l'OPAH est très encourageant.

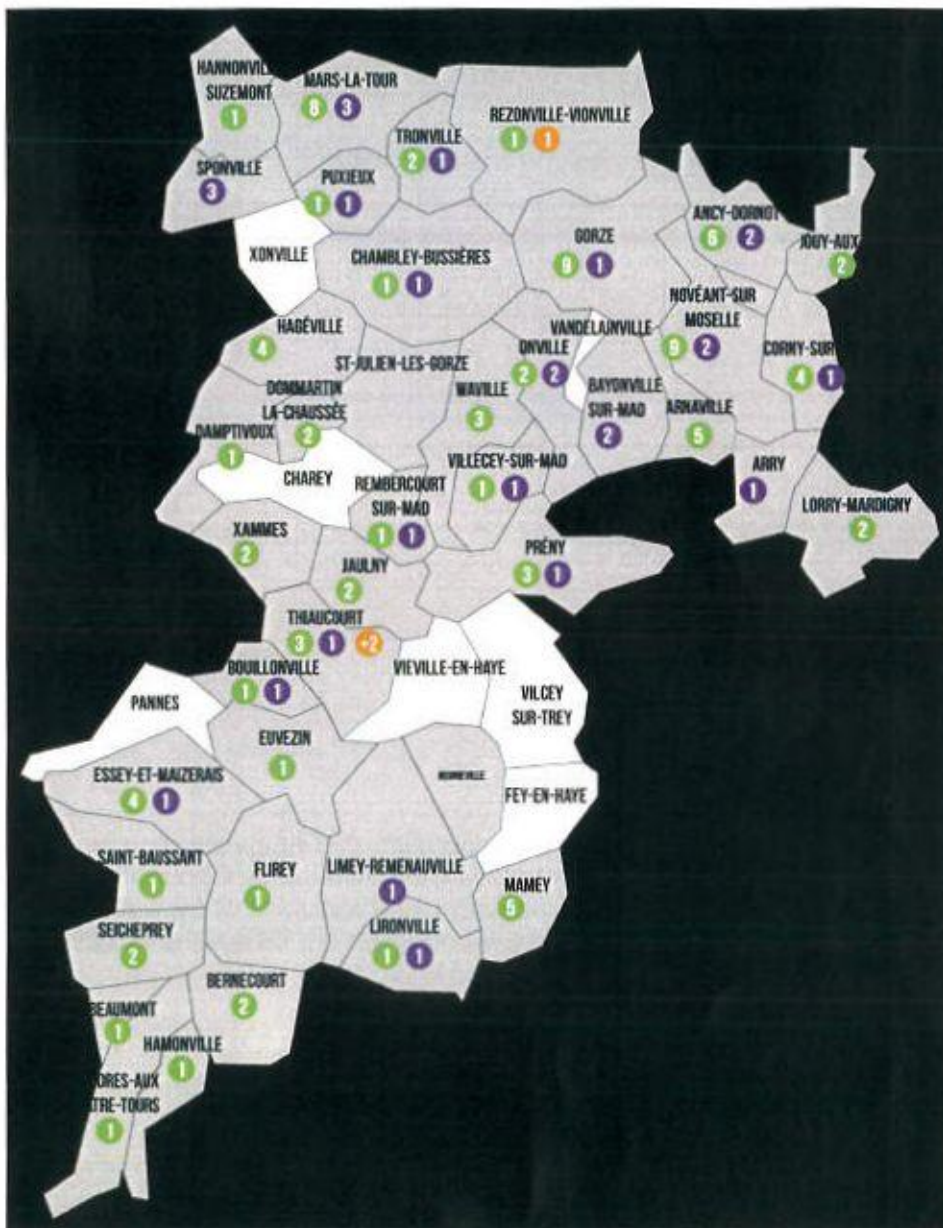
Les résultats globaux de l'OPAH, analysés dans le détail, montrent toutefois des résultats différenciés selon les axes de réhabilitation et les territoires considérés.

Bilan territorial

D'un point de vue territorial, les dispositifs d'aide de l'OPAH ont été mobilisés pour 41 communes sur les 48 que compte le territoire. Les projets de réhabilitation réalisés et en cours sont plus nombreux dans le nord de la CCM&M, notamment sur deux pôles-relais (Mars-la-Tour et Gorze) et plusieurs communes situées à proximité de la métropole de Metz qui bénéficient de son attractivité et de son dynamisme (Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle).

Le centre et le sud concentrent moins de demandes, avec des projets répartis de manière plus diffuse, à l'exception du bourg-centre de Thiaucourt-Regniéville qui regroupe 6 projets de rénovation.

Les 7 communes qui n'ont pas encore mobilisé de dispositifs d'OPAH sont pour la plupart situées dans le centre du territoire.



Bilan propriétaires occupants

Le bilan de la réhabilitation des logements de propriétaires occupants est très encourageant, avec 120 logements réhabilités ou en cours de rénovation pour un objectif de 163 logements.

Parmi ces 120 logements, 91 ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique (79% des objectifs). Le bilan de la rénovation énergétique des logements de propriétaires occupants est bon et les objectifs devraient être atteints d'ici la fin des trois premières années de l'OPAH, malgré l'existence de dispositifs d'aides complémentaires à la rénovation énergétique (Agilité et MaPrimeRenov). Il est toutefois important de noter que l'évolution des dispositifs d'aide de l'Anah aux propriétaires occupants pourra limiter le recours au dispositif d'OPAH. En effet, l'OPAH subventionnera uniquement les projets de travaux entraînant un gain énergétique de 35% (dès le 1^{er} janvier 2021) tandis que ceux un gain inférieur pourront être pris en charge hors OPAH par le biais du dispositif MaPrimeRenov.

Par ailleurs 28 logements ont été traités au titre de l'adaptation du logement pour le maintien au domicile des personnes âgées et en situation de handicap (67% des objectifs). La demande pour l'adaptation du logement est importante et les objectifs devraient être atteints à la fin de la première phase.

Enfin, 1 logement très dégradé a été réhabilité (17% des objectifs). Le nombre de demande pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés, vacants ou non, est limité. Le circuit de repérage a été activé en début d'OPAH et l'opérateur a été identifié comme référent pour l'accompagnement des travaux visant à la résorption de l'habitat indigne, insalubre et très dégradé. D'autres actions d'information et de repérage, reportées en raison de la crise sanitaire, devront avoir lieu d'ici la fin de la première phase.

On peut également noter que les dispositifs d'aides complémentaires de la CCM&M à destination des propriétaires occupants ont été largement mobilisés par les propriétaires occupants (62 demandes d'aide dans le cadre du règlement ENR et 9 dans le cadre du règlement PA-PH).

Bilan propriétaires bailleurs

La réhabilitation du logement locatif privé est encourageante, avec 7 logements réhabilités pour un objectif de 12 (58% des objectifs).

Dans le détail 5 logements locatifs ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique dans le cadre d'un conventionnement Anah. Le circuit d'information fonctionne et les demandes de bailleurs pour la rénovation énergétique sont nombreuses.

La réhabilitation de logements locatifs dégradés est plus limitée. Un projet de réhabilitation de deux logements dégradés en vue d'un conventionnement avec l'Anah a été accompagné à Thiaucourt. Plusieurs demandes ont par ailleurs été formulées pour la réhabilitation de logements très dégradés, mais aucun projet n'a pour l'instant été finalisé.

Bilan copropriétés

Des objectifs pour la réhabilitation énergétique de 12 lots d'habitation en copropriétés fragiles avaient été établis dans la convention d'OPAH. Cependant ceux-ci n'ont pas été atteints lors des trois premières années. Des éléments de ciblage complémentaires doivent être mobilisés afin de toucher les copropriétés fragiles.

Perspectives

Au regard du bilan provisoire de la première phase de l'OPAH et de l'évolution des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, il apparaît souhaitable de mettre en place un nouvel avenant afin de renforcer la dynamique enclenchée par cette opération et de répondre ainsi aux sollicitations en cours comme aux nouveaux besoins. Une attention particulière devra être portée sur certaines thématiques afin d'améliorer de manière qualitative le parc de logement privé et ainsi renforcer l'attractivité du territoire :

- Accompagner les propriétaires occupants dans des démarches de rénovation énergétique globale et performante : a minima 35% de gain énergétique (exigence Sérénité) et rénovation compatible avec BBC par étapes (exigence Conseil Régional).
- Réaliser des actions d'information et de communication renforcées sur l'habitat indigne et très dégradé. L'objectif poursuivi est de développer une nouvelle offre de logement, locatif ou en accession, par le biais de la réhabilitation du parc très dégradé, indigne et vacant. Cet axe pourra notamment être soutenu par la mise en place d'une prime à la sortie de vacance par la CCM&M.
- Mettre en place des actions de sensibilisation voire de démarchage auprès des copropriétés potentiellement fragiles identifiées au Registre des Copropriétés afin d'engager une démarche de rénovation dans le cadre du dispositif MPR Copros
- Organiser une animation spécifique sur les communes de Thiaucourt-Regniéville, Chambley-Bussièrès et Gorze qui font l'objet d'une réflexion pour la mise en place d'une ORT. Cette animation spécifique s'entend comme un suivi-animation renforcé de la part de l'opérateur, qui mettra en œuvre des actions de ciblage d'immeubles prioritaires, dont la réhabilitation pourra alors être prise en charge via les dispositifs d'aide de l'OPAH. Le ciblage sera mis en œuvre grâce aux données et informations fournies par la CCM&M, les communes, les partenaires de la convention d'OPAH, les acteurs de l'habitat et du social intervenant sur ces communes. Un repérage de terrain pourra éventuellement être envisagé pour compléter ces données.

La CCM&M, l'Etat, l'Anah, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est ont donc souhaité poursuivre la démarche engagée et disposer d'un nouvel avenant afin d'accompagner la dynamique actuelle.

Les aides de l'Anah devraient ainsi permettre, durant les 2 années de prolongation de l'OPAH aider 115 logements :

D'améliorer 94 logements occupés par leur propriétaire, soit :

- **60 ménages** pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement, éligibles de surcroît à la prime Habiter Mieux,
- **30 ménages** âgés ou handicapés pour des travaux visant à l'autonomie de la personne,
- **4 ménages** relevant de l'habitat indigne ou très dégradé (tous également éligibles à la prime Habiter Mieux), pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes de décence et l'amélioration des performances énergétiques du logement.

D'améliorer 12 logements destinés à la location, soit :

- **4 logements** pour l'amélioration de leur performance énergétique, éligibles de surcroît à la prime Habiter Mieux Sérénité
- **4 logements** relevant de l'habitat indigne ou très dégradé (tous également éligibles à la prime Habiter Mieux Sérénité), pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes de décence et l'amélioration de leur performance énergétique.

- **Ajout de 4 logements** relevant de l'habitat dégradé (tous également éligibles à la prime Habiter Mieux Sérénité), pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes et l'amélioration de leur performance énergétique.

D'améliorer l'efficacité énergétique de **9 lots d'habitation** en copropriétés, par la mobilisation de subventions collectives aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov Copropriétés.

ANNEXE : Identification des 6 copropriétés potentiellement fragiles

Dans le cadre des réflexions sur l'ORT, la Communauté de Communes souhaite que l'accompagnement des ménages sur les axes précités, soient renforcés sur les communes de Thiaucourt-Regniéville, Chambley-Bussières et Gorze. La Communauté de Communes élaborera des actions spécifiques de « démarchage » et de « communication » à destination de ces 3 communes en lien avec son opérateur.

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 - DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1 – Dénomination de l'opération

Complété comme suit :

La CCM&M, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est et l'Anah décident de prolonger une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale, dénommée « **OPAH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE** ».

1.2 – Périmètre et champs d'intervention

Complété comme suit :

L'opération concerne la totalité du territoire intercommunal soit l'ensemble des 48 communes suivantes :

En Meurthe-et-Moselle (40 communes) :

ARNAVILLE, BAYONVILLE SUR MAD, BEAUMONT, BERNECOURT, BOUILLONVILLE, CHAMBLEY, CHAREY, DAMPVITOUX, DOMMARTIN LA CHAUSSEE, ESSEY ET MAIZERAIS, EUVEZIN, FEY EN HAY, FLIREY, HAGEVILLE, HAMONVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, JAULNY, LIMEY, LIRONVILLE, MAMEY, MANDRES AUX QUATRE TOURS, MARS LA TOUR, ONVILLE, PANNES, PRENY, PUXIEUX, REMBERCOURT SUR MAD, SAINT BAUSSANT, SAINT JULIEN LES GORZE, SEICHEPREY, SPONVILLE, THIAUCOURT, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE EN HAYE, VILCEY SUR TREY, VILLECEY SUR MAD, WAVILLE, XAMMES et XONVILLE.

En Moselle (8 communes) :

ANCY – DORNOT, ARRY, CORNY SUR MOSELLE, GORZE, JOUY AUX ARCHES, LORRY MARDIGNY, NOVEANT, REZONVILLE-VIONVILLE.

CHAPITRE II - ENJEUX DE L'OPERATION

ARTICLE 2 - ENJEUX

Inchangé

CHAPITRE III - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

ARTICLE 3 - VOILETS D'ACTIONS

L'ensemble des différents volets sont conservés ou complétés comme suit :

La procédure d'O.P.A.H n'est pas une fin en soi, mais un outil s'inscrivant dans le cadre d'une politique globale de développement menée par la Communauté de Communes Mad et Moselle. Pour cela, elle peut s'appuyer sur les démarches d'ores et déjà initiées (PLUI, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Paysage, Plan Vélo...) et surtout le Projet de Territoire appelé « La Tournée de Mad et Moselle » et les réflexions sur une ORT sur 3 communes : Thiaucourt-Regniéville (54), Gorze (57) et Chambley-Bussières (54).

Les 5 axes prioritaires pré-identifiés dans les 1ères réflexions sur le projet de territoire sont :

- Le maillage du Territoire par le développement et la pérennisation des services à la population
- La transition énergétique, économique et agricole
- La **requalification urbaine du territoire** intégrée dans une politique globale de sobriété foncière et de redynamisation de nos villages
- La préservation, la restauration et le développement des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Le développement, la répartition et la diversification des mobilités

3.1 – Volet urbain

INCHANGE

3.2 – Volet foncier et immobilier

L'OPAH, dans la définition de ses objectifs quantitatifs, apporte des réponses aux besoins exprimés sur le marché, en s'adressant par exemple aux personnes âgées ou aux ménages modestes ou bien encore en favorisant la résorption de la vacance et la production de logements locatifs dans les communes rurales, où l'offre est actuellement faible.

A ce titre, un objectif de **12 logements locatifs à améliorer** a été fixé dans le cadre de la prolongation de deux années de l'OPAH, à savoir 2 logements supplémentaires par an et un nouvel axe d'intervention « les logements dégradés ». Ces logements vont nécessiter le plus souvent des travaux lourds ou à minima des travaux de rénovation énergétique.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a décidé de moduler l'aide forfaitaire apportée à ces projets en abondant :

- de **1 000€** pour les logements locatifs s'inscrivant dans la « rénovation énergétique »
- de **1 500€** pour les logements locatifs « dégradés »
- de **2 000€** pour les logements locatifs « indignes et très dégradés »

✓ *Réflexions en cours sur une prime intercommunale pour l'accompagnement à la rénovation de logements communaux exemplaires*

Selon l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH de 2017, il existe 118 logements communaux recensés dans 38 communes des 48 de Mad & Moselle. Sur les 118 logements communaux, les retours de l'enquête de 2017 avaient mis en avant que 25 étaient en très bon état, 81 étaient en bon état et 12 étaient en état moyen voire médiocres et nécessiteraient des travaux.

Un sondage a été réalisé dernièrement par la CCMM auprès de l'ensemble des communes. Il révèle que 24 logements seraient concernés par des travaux sur 13 communes de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, partant du constat que les logements communaux sont bien souvent les rares offres de logements locatifs dans les communes, surtout les plus petites, qu'il permettent de répondre à un besoin de jeunes couples ou de personnes âgées cherchant du logement locatif à prix abordable, mais que ces logements sont marqués bien souvent par la précarité énergétique et une empreinte énergétique élevée, la Communauté de Communes travaille au cours de l'année 2021 sur les outils d'intervention qui pourraient être mobilisés.

De plus, consciente que les dernières orientations nationales, notamment le projet de Loi « Résilience et climat » règlementeront plus drastiquement la location pour concourir à l'amélioration du confort des logements locatifs, Mad & Moselle souhaite accompagner ces communes membres dans leurs travaux.

3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Un certain nombre de situations préoccupantes, nécessitant la mise en œuvre d'actions prioritaires, ont été identifiées sur le territoire. Ces situations relevant, soit de l'insalubrité avérée, soit de l'habitat non décent, soit de signalements ponctuels d'habitat très dégradé (travailleurs sociaux, élus), sont prises en compte dans les objectifs opérationnels de l'OPAH :

- Au niveau du parc locatif, il est prévu de traiter au cours de la prolongation de l'OPAH 4 situations d'habitat dégradé ou très dégradé (insalubre, indigne, non décent), pour lesquelles des actions renforcées (information du propriétaire, conciliation propriétaire/locataire, relogement des ménages, ...).
- Au niveau des propriétaires occupants, il est prévu d'en traiter un nombre équivalent, soit 4 également.

Afin de renforcer l'impact de l'OPAH sur cette thématique au niveau des propriétaires occupants à ressources modestes ou très modestes, la CCM&M met en place une aide complémentaire à celle de l'Anah représentant 10% de la dépense subventionnable, dans la limite de 5 000 € par logement.

✓ *Réflexions en cours sur une prime intercommunale pour la « sortie de la vacance des logements »*

Il est également important de noter que la CCMM travaille actuellement sur l'élaboration d'un règlement spécifique d'intervention pour lutter contre la vacance des logements, en lien avec ses réflexions sur le PLUI, l'ORT, la notion de ZAN et plus largement son Projet de Territoire. Un

règlement d'intervention spécifique devrait être proposé dès 2022.

3.4 – Volet énergie et précarité énergétique

60 propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes seraient concernés par des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, ou par un projet de rénovation lourde (habitat très dégradé) comportant des travaux d'amélioration énergétique, qui leur permettraient par ailleurs de bénéficier de l'aide supplémentaire de 10% de l'Anah.

Ces objectifs seront atteints par l'information et le conseil vers les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre et par le développement d'un partenariat avec les professionnels concernés. Ils nécessitent également la réalisation obligatoire de diagnostics thermiques pour l'obtention d'une subvention.

Afin d'inciter les propriétaires modestes et très modestes à s'engager dans un programme de travaux le plus ambitieux possible, la CCM&M a décidé de poursuivre son accompagnement avec une prime forfaitaire de **1 000€ par logement, pour 30 logements par an.**

✓ Prime intercommunale pour les « Energies Renouvelables et l'auto-réhabilitation »

Par ailleurs, pour prendre en compte les besoins grandissants en matière d'autoconsommation et de recours aux énergies renouvelables, la CCM&M a souhaité s'adresser aussi aux ménages qui sont en dehors des critères de l'Anah par une aide forfaitaire de 500 € pour les systèmes de chauffage avec géothermie, pompe à chaleur air/eau, aérothermie ou pour la production d'eau chaude sanitaire grâce à un chauffe-eau solaire ou un ballon d'eau chaude thermodynamique avec un objectif de **25 projets par an.**

Afin de permettre aux ménages de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour de l'auto-réhabilitation, l'intercommunalité propose une aide pouvant aller jusqu'à 500€ pour l'isolation de combles, plancher, murs... et un bonus de 250€ par un recours à des matériaux d'isolation écologique.

3.5 – Volet copropriétés en difficulté

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, les copropriétés avaient fait l'objet d'une attention particulière. Les syndicats ont été questionnés à ce sujet et l'enquête terrain a permis de réaliser un repérage. Peu de problématiques liées aux copropriétés ont été évoquées en raison notamment de la petite taille générale des copropriétés du territoire.

Selon FILOCOM, 13 copropriétés du territoire sont potentiellement fragiles, dont 12 sont de petite taille (moins de 11 logements).

Les dernières données issues du Registre des Copropriétés fournissent des informations et données pour 40 copropriétés immatriculées. Parmi ces 40 copropriétés (qui ne représentent pas l'ensemble du parc en copropriétés, certaines d'entre elles n'ayant pas réalisé les démarches d'immatriculation au Registre), 6 semblent fragiles au regard du taux d'impayés, dont 1 à Ancy-Dornot, 3 à Gorze, 1 à Novéant-sur-Moselle et 1 à Jouy-aux-Arches, toutes situées en Moselle.

Dans un premier temps, il semble donc important de privilégier les actions d'information, de sensibilisation des syndicats (professionnels ou bénévoles) et/ou des conseils syndicaux de copropriétés sur le territoire de la CCM&M.

Les copropriétés répondant aux critères de fragilité qui souhaitent s'engager dans un projet de

rénovation éligible au dispositif MPR Copropriétés pourront bénéficier d'un accompagnement social, financier et technique gratuit. Cet accompagnement gratuit pourra être mobilisé pour 9 logements en copropriété fragile.

3.6 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Face au vieillissement de la population, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées est depuis longtemps un enjeu important sur le territoire communautaire. Les travaux d'adaptation concernent principalement la transformation de la salle de bains (douche adaptée, l'installation d'un monte-escalier, la motorisation des volets... Mais pour de nombreux seniors le maintien à domicile passe aussi par les économies d'énergie ou d'autres travaux d'amélioration.

La CCM&M a déjà une longue pratique d'aide en direction des seniors. La présente OPAH va lui permettre d'adapter ses modalités d'intervention selon les règles suivantes : une aide de 5% du montant des travaux, plafonnée à **500€ pour les 30 propriétaires** occupants à revenus modestes et très modestes, souhaitant réaliser des travaux d'adaptation pour conserver l'usage de leur logement et qui bénéficieront par ailleurs des aides de l'Anah.

✓ Subvention intercommunale pour les « Personnes Agées et Personnes Handicapées » éligibles à l'ANAH

Un règlement intercommunal spécifique avait été mis en place par la CCMM.

Ce règlement est une aide de 10% du montant des travaux, **plafonnée à 1.000€** pour 10 propriétaires occupants (5 par an) à revenus modestes et très modestes qui ne bénéficieraient pas des aides de l'Anah pour un projet de rénovation ou d'amélioration de l'habitat :

- soit en raison du poste de travaux pris isolément : mise aux normes électriques....
- soit parce qu'ils n'atteindraient pas le gain énergétique (35%) nécessaire : réfection de la toiture...
- soit parce qu'ils ont perçu des aides ANAH récemment pour d'autres projets : moins de 5 ans....

3.7 – Volet social

INCHANGE

3.8 – Volet économique et développement territorial

La CCM&M mène des actions en matière de développement économique, et poursuivra sur la durée des deux années de l'OPAH une politique économique active : requalification ou aménagement de zones d'activités économiques, accompagnement à la création d'entreprises.

Instauré suite aux conséquences et impacts économiques de la crise COVID, le plan de relance de l'économie locale vise à mettre en place les conditions favorables à un maintien et un développement des entreprises sur le territoire de Mad & Moselle.

Le tissu des entreprises de notre territoire est composé majoritairement de Très Petites Entreprises, dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et du commerce, et dans une moindre mesure, dans l'industrie.

Les actions de ce plan portent sur les leviers que la Communauté de Communes Mad & Moselle peut activer à son échelle, et ce sur plusieurs aspects de la dynamique économique des entreprises tel que le soutien à la consommation locale, l'émergence de marchés et chantiers, l'accompagnement dans les transitions numériques et environnementales

L'OPAH participe d'ailleurs au soutien du tissu économique local. En effet, l'OPAH a entraîné de nombreux travaux d'amélioration de l'habitat sur notre territoire. Un montant important des travaux se répercute sur notre tissu économique local dans la mesure où près de **35 % du montant des travaux générés proviennent d'entreprises du territoire.**

- ✓ 805 252,73 € : montant global des travaux dans le cadre de l'OPAH année 1
- ✓ 1 070 821,57 € : montant global des travaux dans le cadre de l'OPAH année 2

3.9 – Volet patrimonial

Le suivi-animation de l'OPAH continuera une mission active de conseils techniques et architecturaux aux particuliers souhaitant réaliser des travaux, afin de prendre en compte et de préserver les caractéristiques du bâti local.

- ✓ **Subvention intercommunale pour les « Ravalement de façade »**

En parallèle, la CCM&M a décidé de poursuivre sa campagne intercommunale d'aide au ravalement des façades d'habitations sur la durée de l'OPAH. Elle cible l'ensemble des habitations datant d'avant 1965 et visible depuis l'espace public. Depuis 2020, cette aide peut également porter sur la prise en charge du « revêtement » qualitatif d'une isolation thermique par l'extérieur.

Son objectif prévisionnel est d'aider la réalisation de 15 ravalements de façades par an, soit 30 pour la durée des deux années de prolongation de l'OPAH.

La subvention intercommunale est fixée à 20 % de la dépense TTC totale des travaux dans la limite de **1 750 € par habitation.**

Dans le cadre de ce règlement d'intervention, la CCMM travaille en collaboration avec les deux CAUE.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS QUANTITATIFS

Modifié comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués pour deux années supplémentaire à **115 logements (53 en année 4 et 62 en année 5)**, répartis comme suit :

- **94 logements occupés par leur propriétaire** (logements PO),
- **12 logements locatifs** appartenant à des bailleurs privés (logements PB),
- **9 logements en copropriétés fragiles**, par une aide au Syndicat de Copropriété – SDC – (copropriété fragiles)

Les objectifs prévisionnels de réalisation pour le prolongement de la convention d'OPAH sont précisés dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements indignes et très dégradés :	4	4	8
• dont logements très dégradés PO	2	2	4
• dont logements très dégradés PB	2	2	4
Autres logements de propriétaires bailleurs :	4	4	8
• dont projet de rénovation énergétique global « Habiter Mieux »	2	2	4
• dont logements moyennement dégradés	2	2	4
Autres logements de propriétaires occupants :	45	45	90
• dont projet de rénovation énergétique global « Habiter Mieux »	30	30	60
• dont aide pour l'autonomie de la personne	15	15	30
Logements en copropriété :	0	9	9
• dont logements en copropriétés fragiles	0	9	9
Total des logements Habiter Mieux :	38	38	76
• dont PO	32	32	64
• dont PB	6	6	12
Total des logements à traiter :	53	62	115
• dont PO	47	47	94
• dont PB	6	6	12
• dont syndicats de copropriétaires	0	9	9

CHAPITRE IV - FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION.

5.1 – Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Inchangé

5.1.2 Montants prévisionnels

Modifié comme suit :

Ingénierie :

L'Anah participera au financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH par une subvention calculée sur la base d'une part fixe à laquelle s'ajoutera une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération, et définie selon la réglementation en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'aide à l'ingénierie des programmes.

L'Anah s'engage à subventionner la CCM&M :

- **Au titre de la part fixe**, à hauteur de 35 % du coût total hors taxes de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), liées aux prestations d'appui renforcé (primes par-logement agréé) en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, soit :
 - **8 primes** à l'accompagnement pour un logement concerné par des travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé (4 PO et 4 PB),
 - **64 primes** à l'accompagnement pour un logement concerné par des travaux d'amélioration énergétique ouvrant droit à la prime Habiter Mieux (60 PO et 4 PB),
 - **30 primes** à l'accompagnement pour un logement concerné par des travaux d'autonomie (30 PO),
 - **4 primes** pour la réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB uniquement).

Synthèse part variable	Nombre de logements	Valeur 2021	Total
Accompagnement logement indigne / très dégradé	8	840 €	6 720 €
Accompagnement amélioration énergétique HM	64	560 €	35 840 €
Accompagnement autonomie	30	300 €	9 000 €

Accompagnement pour la réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	4	300 €	1 200,00 €
Total	106		52 760 €

Les valeurs sont celles figurant dans le tableau annexé à la délibération 2020 – 53 du Conseil d'administration de l'Anah du 2 décembre 2020

Travaux :

L'Anah réserve une dotation prévisionnelle de 1 279 222 € pour permettre de traiter 115 logements sur le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- 992 470 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de 94 logements de propriétaires occupants, soit :

Nature des travaux	Coût moyen par logement	Nombre de logements	Dotation prévisionnelle
LTD – LHI	22 300 €	4	89 200 €
Énergie	13 387 €	60	803 220 €
Autonomie	3 335 €	30	100 050 €

- 228 720 € correspondant à l'amélioration de 12 logements de propriétaires bailleurs, soit :

Nature des travaux	Coût moyen par logement	Nombre de logements	Dotation prévisionnelle
LTD – LHI	19 060 €	4	76 240 €
Moyennement dégradé	19 060 €	4	76 240 €
Énergie	19 060 €	4	76 240 €

- 58 032 € correspondant à l'aide à l'amélioration de 9 lots d'habitation en copropriété,

Nature des travaux	Coût moyen par logement	Nombre de logements	Dotation prévisionnelle
Copropriétés fragiles	6 448€	9	58 032 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	642 872,5 €	700 904,5 €	1 343 777 €

• <i>dont aides aux travaux</i>	610 595 €	668 627 €	1 279 222 €
• <i>dont aides à l'ingénierie</i>	32 277,5 €	32 277,5 €	64 555 €
– <i>part fixe</i>	5 897,5 €	5 897,5 €	11 795 €
– <i>part variable</i>	26 380 €	26 380 €	52 760 €

RÉPARTITION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET DES AIDES ANAH PAR DÉPARTEMENT

Objectifs et aides aux travaux : 115 logements – 1 279 222 €

CIBLES	Meurthe et Moselle	Moselle	Objectif total
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	51	43	94
• <i>Dont amélioration énergétique</i>	32	28	60
	428 384 €	374 836 €	803 220 €
• <i>Dont adaptation du logement</i>	16	14	30
	53 360 €	46 690 €	100 050 €
• <i>Dont indigne/très dégradé</i>	2	2	4
	44 600 €	44 600 €	89 200 €
Dotation prévisionnelle Anah	526 280 €	466 070 €	992 350 €
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	6	6	12
• <i>Dont amélioration énergétique</i>	2	2	4
• <i>Dont indigne/très dégradé</i>	2	2	4
• <i>Dont moyennement dégradé</i>	2	2	4
Dotation prévisionnelle Anah	114 360 €	114 360 €	228 720 €
COPROPRIÉTÉS	0	9	9
• <i>dont copropriétés fragiles</i>	0	9	9
Dotation prévisionnelle Anah	0	58 032 €	58 032 €

Objectifs et aides à l'ingénierie (part fixe + part variable) : 115 logements – 64 555 €

CIBLES	Meurthe et Moselle	Moselle	Objectif total
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	51	43	94
• <i>Amélioration énergétique</i>	32	28	60
•	17 920 €	15 680 €	33 600 €
• <i>Adaptation du logement</i>	16	14	30

•	4 800 €	4 200 €	9 000 €
• <i>Indigne/très dégradé</i>	2	2	4
•	1 680 €	1 680 €	3 360 €
Dotation prévisionnelle Anah	24 400 €	21 560 €	45 960 €
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	6	6	12
• <i>Amélioration énergétique</i>	2	2	4
•	1 120 €	1 120 €	2 240 €
• <i>Indigne/très dégradé</i>	2	2	4
•	1 680 €	1 680 €	3 360 €
• <i>Moyennement dégradé</i>	2	2	4
•	600 €	600 €	1 200 €
Dotation prévisionnelle Anah	3 400 €	3 400 €	6 800 €
COPROPRIÉTÉS FRAGILES	Inclus dans la part fixe		
Part fixe	5 897,5 €	5 897,5 €	11 795 €
TOTAL	33 697,5 €	30 857,5 €	64 555 €

5.2 – Financements du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

Modifié comme suit :

5.2.1. Règles d'application

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle apporte des crédits sur fonds propres destinés à renforcer l'action de l'OPAH sur deux thématiques prioritaires :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : la loi NOTRE a conforté le rôle des départements comme chef de file de l'action sociale et de la lutte contre la précarité énergétique (article L.1111-9 du CGCT). Ainsi, il accompagne cette thématique par l'octroi d'une aide financière aux propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes : cette aide forfaitaire, complémentaire à la prime Habiter Mieux de l'Anah, s'élève à **500 €**.
- **L'autonomie des personnes dans leur logement** : en lien avec ses compétences sur l'accompagnement des personnes à la perte d'autonomie, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage fortement sur le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il octroie aux propriétaires occupants bénéficiant des aides de l'Anah pour les travaux d'adaptation du logement destinés à favoriser le maintien à domicile, une aide forfaitaire de **350 €**.

Ces montants sont indiqués à titre indicatif, les aides du conseil départemental applicables sont celles précisées dans le cadre de son Programme d'Actions Territorial en vigueur au moment du dépôt du dossier.

5.2.2. Montants prévisionnels

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'OPAH sont calculés sur la base d'un objectif prévisionnel de **94** logements de propriétaires occupants à répartir entre les deux départements :

- **30** logements concernés par des travaux d'autonomie, dont **16** en Meurthe-et-Moselle,
- **4** logements concernés par des travaux lourds permettant de mobiliser la prime Habitat Indigne et Dégradé, dont **2** en Meurthe-et-Moselle,
- **60** logements concernés par des travaux d'amélioration énergétique éligibles au programme Habiter Mieux, dont **32** en Meurthe-et-Moselle.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'opération se répartissent ainsi :

	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements PO Habiter Mieux	16	16	32
Nombre de logements PO Autonomie	8	8	16
Nombre de logements PO Habitat Indigne et dégradé	1	1	2
Total AE prévisionnels	12 300 €	12 00 €	24 600 €

5.3 – Financements de la CC Mad et Moselle avec le soutien de la Région Grand Est

5.3.1. Règles d'application

Sur la durée de l'OPAH, la CCM&M met en place des financements spécifiques ou complémentaires à l'Anah, correspondant aux actions sur le parc d'habitat privé qui sont estimées prioritaires :

- **Pour les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes** : elle souhaite les encourager à entreprendre les travaux énergétiques les plus complets qu'ils soient, à faciliter la sortie d'habitat indigne ou très dégradé les propriétaires qui seraient dans cette situation et accompagner les personnes nécessitant des travaux de maintien à domicile ou d'adaptation au handicap.
- **Pour les propriétaires bailleurs** : elle souhaite faciliter la remise sur le marché de logements énergivores, dégradés, très dégradés et qui après travaux seront économes en énergie.
- **Pour les copropriétés** : elle souhaite accompagner les plus fragiles dans la définition de leurs programmes de travaux.

Afin d'amplifier la dynamique créée par l'OPAH et pour tenir compte des spécificités de son territoire, la CCM&M prévoit par ailleurs des actions d'accompagnement complémentaires qui élargiront la cible de ménages potentiellement impliqués dans la démarche ; elle va ainsi :

- Poursuivre sa campagne de ravalement,
- Aider les personnes âgées modestes et très modestes dont les travaux ne seraient pas éligibles aux aides de l'Anah,
- Encourager les non ayant droits à l'OPAH à recourir aux énergies renouvelables et à l'autoconsommation.

La communauté de Communes réfléchit également sur l'année 2021 à mettre en place deux règlements spécifiques :

- Un pour encourager la rénovation et/ou création de logements locatifs communaux vertueux
- Pour accompagner la rénovation des logements vacants et ainsi résorber la vacance

5.3.2. Montants prévisionnels

Ingénierie :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCM&M pour l'opération sont de :

- **33 700 € HT** (39 840 € TTC) au titre de la part fixe de l'intervention de suivi-animation
- **43 200 € HT** (51 840 € TTC) au titre de la part variable de l'intervention de suivi-animation.

Travaux :

La Communauté de Communes Mad & Moselle s'engage à intervenir à hauteur de **202 500 €** pour les travaux durant les deux années de prolongation de l'OPAH.

La CCM&M s'engage à apporter des aides complémentaires à l'Anah :

- **Pour la lutte contre la précarité énergétique**, par l'octroi d'une prime forfaitaire de 1000 € pour 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif de l'Anah soit une dotation maximale de **74 000 €, dont 14 000€ de recettes Régionales** via un « **fond commun CCMM / Région** » :
 - **1 000 €** par logement pour « Amélioration énergétique »
⇒ **60 logements sur 2 ans**
 - **2 000 €** par logement de cet axe éligible au règlement régionale « démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible », soit 1 000 € de la CCMM et 1 000 € de la Région
⇒ **10 logements sur les 60 de l'axe pour 2 ans**
 - **3 000 €** par logement de cet axe éligible au règlement régionale « logements rénovés en BBC », soit 1 000 € de la CCMM et 2 000 € de la Région
⇒ **2 logements sur les 60 de l'axe pour 2 ans**
- **Pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés** de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, soit un objectif de 4 logements à traiter durant les 2 années de prorogation de l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10% de la dépense subventionnée, dans la limite de 5 000 € par logement, soit une dotation maximale de **20 000 € sur les 2 ans**,
- **Pour les travaux d'adaptation au handicap** de logements de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, soit un objectif de 30 logements à traiter durant les 2 années de prorogation l'OPAH, une aide intercommunale de 10% de la dépense subventionnée, dans la limite de 500 € par logement, soit une dotation maximale de **15 000 € sur les 2 ans**,
- **Pour les logements locatifs**, une aide au conventionnement de logements avec travaux économes en énergie (forfait de 1 000€ par logement), les logements dégradés (forfait de 1500€ par logement) et les travaux de logements indignes/très dégradés (forfait de 2000€ par logement), soit une dotation de **18 000 € pour la durée des 2 ans de prolongation de l'OPAH**, correspondant à l'objectif opérationnel global de 12 logements,

La CCM&M s'engage à mettre en place sur la durée de l'OPAH, des actions spécifiques intercommunales

- **La poursuite de sa campagne de ravalement des façades d'habitations et le revêtement d'ITE qualitatif**, dont l'objectif prévisionnel est de traiter 30 dossiers sur les deux années opérationnelles, soit un budget prévisionnel sur trois ans de **52 500 €**,
- **L'aide de 10 personnes âgées modestes et très modestes dont les travaux ne seraient pas éligibles aux aides de l'Anah**, à raison d'une subvention de 10% plafonnée à 1.000 €, soit un budget prévisionnel sur trois ans de **10.000 €**,
- **Des primes en faveur des énergies renouvelables et de l'autoconsommation**, soit

une aide de 500 € forfaitaire pour les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude plus écologique et système permettant l'autoconsommation. Jusqu'à 500€ pour de l'auto-réhabilitation et une prime de 250€ si recours à des matériaux écologiques. A raison d'un objectif de 25 dossiers par an pour deux années, la dotation à prévoir est estimée à **27 000 €**.

La CCM&M est accompagnée par la Région

Dans le cadre de cet avenant, la CC Mad et Moselle prévoit alors la réhabilitation de **6 logements par an répondant aux critères d'éligibilité de la Région**, dont 1 sur les 6 logements par an, BBC.

Ainsi, la CC Mad et Moselle et la Région interviennent par le biais **d'un fonds commun d'un montant total de 26 000€ pour la réhabilitation de logements économes**.

Dans le cadre d'un fonds commun d'intervention constitué conjointement par la Région et la collectivité à parité :

- 50% collectivité porteuse du fonds
- 50% Région Grand Est

Pour les logements rénovés en BBC la Région **doublera son aide**.

	CC Mad & Moselle	Région Grand-Est
Axe PO « Amélioration énergétique » sur 2 ans 1 000 € par logement	60	
ENVELOPPE DEDIEE	60 000€	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dont travaux de rénovation de logements économes (classe E, F et G) dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible</i> 	10	10
ENVELOPPE DEDIEE	10 000€	10 000€
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dont logements rénovés en BBC</i> 	2	2
ENVELOPPE DEDIEE	2 000€	4 000€
TOTAL ENVELOPPE LOGEMENTS ELIGIBLES REGION pour 12 logements sur 2 ans	12 000€	14 000€
FOND COMMUN CCMM / REGION	26 000 €	
Enveloppe globale PO « Amélioration énergétique » sur 2 ans	= 60 000 € CCMM + 14 000 € Région = 74 000 €	

Cette participation sera engagée sous réserve de la poursuite du dispositif en vigueur et du vote des crédits utiles.

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun pourra être écartée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster si besoin au plafond maximum de financement public autorisé.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds sont précisés dans une convention spécifique à signer entre la CC Mad et Moselle et la Région qui précisera notamment :

- les conditions d'inscription budgétaire de la Région pour cette opération,
- les modalités de versement de l'aide de la Région à la CCMM pour la constitution du fonds

commun,

- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,
- Les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'opération pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations seront effectuées entre la CCMM et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

Dans le cadre des dossiers pouvant prétendre à une aide de la CC Mad et Moselle et la Région et afin de s'assurer que le projet réponde aux critères d'éligibilité de la Région, l'opérateur travaillera en articulation avec le réseau des conseillers de la rénovation énergétique (Espace info Energie, et la plateforme de rénovation territoriale si elle existe). L'opérateur devra prévoir dans l'analyse thermique initiale, la solution technique de référence (STR) choisie pour atteindre le niveau BBC et les travaux à envisager pour atteindre ce niveau, avec chiffrage global. En cas de rénovation par étape elle devra préciser les travaux retenus dans cette première étape et les dérogations éventuelles applicables à la STR retenue.

	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	146 700 €	146 700 €	293 400 €
dont aides à l'ingénierie :	38 450 €	38 450 €	76 900 €
- Suivi animation	16 850 €	16 850 €	33 700 €
- AMO	21 600 €	21 600 €	43 200 €
dont aides aux travaux :	108 250 €	108 250 €	216 500 €
<u>Dans le cadre de l'OPAH</u>			
- Renforcement prime Habiter Mieux (1000€/lgt)	37 000€	37 000€	74 000€
- Renforcement Anah pour travaux sur logement indigne/très dégradé : aide 10% PO	10 000 €	10 000 €	20 000 €
- Renforcement Anah pour travaux liés à l'autonomie de la personne ; aide 5% PO plafonnée à 500 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
- Renforcement Anah pour les logements locatifs avec travaux : prime de 1000€, 1500€ ou 2000€ par logement	9 000 €	9 000 €	18 000 €
<u>Complémentaires à l'OPAH</u>			
- Aide au ravalement des façades et au revêtement ITE qualitatif	26 250 €	26 250 €	52 500 €
- Aide aux seniors modestes et très modestes hors Anah : 10% plafonnée à 1 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €
- Aide pour les énergies renouvelables et l'auto-réhabilitation : prime de 500€ ou jusqu'à 750€	13 500 €	13 500 €	27 000 €

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

CHAPITRE V - PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPÉRATION

7.1 – Pilotage de l'opération

Complété comme suit

Cette équipe opérationnelle est reconduite par l'intercommunalité pour les deux années supplémentaires.

7.2 – Suivi-animation de l'opération

Inchangé

7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées

Inchangé

7.3.1- Indicateurs de suivi des objectifs

Inchangé

7.3.2 – Bilans et évaluation finale

Modifié comme suit

Au moins deux bilans annuels d'avancement et un bilan final de l'opération seront réalisés par l'équipe opérationnelle et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Inchangé

Bilan final et évaluation du dispositif

Inchangé

CHAPITRE VI - COMMUNICATION

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Inchangé

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période supplémentaire de deux années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes auprès des services instructeurs des aides de l'Anah du 14/06/2021 au 13/06/2023.

ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée, est transmise aux différents signataires et à la délégation locale de l'Anah de Meurthe-et-Moselle en version PDF.

Fait en 4 exemplaires

A

Le

**Le Président de la
Communauté de Communes
de Mad et Moselle**



GILLES SOULIER

Monsieur Gilles SOULIER

GILLES SOULIER
2021.09.07 16:42:23 +0200
Ref:20210902_111839_1-2-O
Signature numérique
le Président

**La Présidente
du Conseil départemental de Meurthe-et-
Moselle, représentant l'Etat et l'Anah**



Chaynesse KHIROUNI

Chaynesse KHIROUNI

CHAYNESSE KHIROUNI
2021.09.28 12:55:57 +0200
Ref:20210923_102006_1-6-O
Signature numérique
La Présidente

**Le Président
de la Région Grand Est**



Monsieur Jean ROTTNER

**Le Préfet de Moselle
Représentant l'Anah par délégation**



Laurent TOUVET